

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 10 décembre 2008

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 08/2008

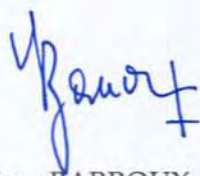
Objet : Evolution du taux de réescompte des crédits aux entreprises

Le Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer a décidé de baisser le taux de réescompte des crédits aux entreprises de 75 points de base, pour le fixer à 2 %.

Les conditions d'admissibilité des créances demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %.

Il s'ensuit que le taux de sortie maximum, pour la clientèle, des crédits réescomptables ressortira désormais à 4,75 %.

Cette décision est applicable à compter du 16 décembre 2008.



Yves BARROUX